

ANNEXE 1

**MOUS MULTISITES
Phase 2**

CONVENTION DE FINANCEMENT

**Au titre du
Programme Local de l'Habitat**

Entre :

**La Communauté urbaine de Bordeaux
et
La ville de Blanquefort**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le président de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision n° 2014/0111 du Conseil de communauté du 14 février 2014 et représenté par Madame Véronique Fayet, vice présidente
D'une part,

Et,

Madame Véronique FERREIRA, maire de la commune de Blanquefort, habilitée par décision n° 3 123 du Conseil municipal du 9 décembre 2013

D'autre part.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Blanquefort sollicite la CUB pour une participation financière au titre de la mission Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) phase 2 en vue de la résorption de sites d'habitat précaire et insalubre, d'un montant de 7 315 €.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CUB au titre de cette étude.

Article 2 : Objectifs

L'objectif principal de cette MOUS est de traiter 3 sites précis de la commune de Blanquefort : Le Queyron, la rue des Gravières et le chemin de Palus accueillant des familles sédentarisées de la communauté des gens du voyage.

La MOUS comporte 2 phases :

- **Phase 1** : actualisation du diagnostic et élaboration d'un pré-programme de relogements pour chacun des 3 sites (coût : 20 300 € HT, soit 24 278, 80 € TTC). La Communauté urbaine a apporté son soutien financier à hauteur de 4 950 € selon les termes de la délibération n°2012/0014 du 20 janvier 2012.

Cette phase s'est achevée en novembre 2012. Sur la base de ses propositions présentées aux familles et aux riverains, la ville de Blanquefort a décidé de lancer la tranche conditionnelle de la MOUS (phase 2), objet de la présente convention de financement.

- **Phase 2** qui recouvre :

- la mise en œuvre et les réajustements des projets de relogement souhaités par les familles,
- l'aide à la décision sur les démarches et outils les plus opérationnels pour sortir de l'insalubrité et résorber l'habitat indigne,
- l'animation de ces dispositifs en lien avec le ou les opérateurs pressentis pour mener à terme les relogements.

Il s'agit dans cette convention de contribuer au financement de la phase 2 de la MOUS, lancée en novembre 2012, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût prévisionnel de l'étude est de 73 150 € HT soit 87 487,40 € TTC.

Le montant maximum de l'aide communautaire sera de 21 945 € pour les 3 sites, répartie sur 3 ans soit 7 315 € pour l'année 2013.

Ce montant est calculé selon les modalités prévues dans le Règlement d'Intervention relatif à l'Habitat et à la Politique de la Ville (RIHPV) de la CUB, à savoir 30 % du montant de l'étude hors intervention de l'État.

L'aide de l'État est nulle en 2013. Toutefois le montant de l'aide communautaire pourrait être diminué en 2014 et 2015 en fonction de la participation éventuelle de l'État.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément aux missions mentionnées à l'article 2 de la présente convention devra être remboursée. La commune s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Elle sera versée selon les modalités prévues dans le Règlement d'Intervention relatif à l'Habitat et à la Politique de la Ville de la CUB :

- un 1^{er} acompte (50 %) de 3 657,50 € à la signature de la convention,
- le solde d'un montant maximum de 3 657,50 € à ajuster selon réalisation du budget à la réception du bilan définitif certifié de l'étude.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

Article 8 : Conditions de résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine
de Bordeaux,

La vice présidente

Véronique FAYET

Pour la commune de Blanquefort,

Le maire,

Véronique FERREIRA

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 17 DEC. 2013

et PUBLIEE en Mairie

le 17 DEC. 2013

Le Maire



Affaire n° 13-123

SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX SUR LE PROGRAMME DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Le Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 a autorisé le Maire de Blanquefort à lancer la procédure de mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur différents sites de la commune : Le Queyron, la rue des Gravières et le chemin de Palus.

Ce projet affiche plusieurs objectifs :

- Résorber les secteurs d'habitat insalubre qui subsistent au sein de la commune,
- Accompagner les familles dans des logements décents, dans le respect des règles d'urbanisme et environnementales,
- Favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle par la requalification de l'habitat,
- Mettre fin aux occupations illégales de terrains et anticiper toutes nouvelles occupations.

Après consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a été retenu le bureau d'études CATHS associé au PACT.

La 1^{ère} phase s'est déroulée durant l'année 2012. Elle a permis l'élaboration d'un diagnostic partagé sur la situation de ces familles et l'élaboration d'un pré programme de relogement. Ce diagnostic a été présenté aux familles et aux riverains.

La 2^{ème} phase, d'une durée de 3 ans, a débuté en novembre 2012. Cette phase recouvre :

- la mise en œuvre et les réajustements des projets de relogement souhaités par les familles,
- l'aide à la décision sur les démarches et outils les plus opérationnels pour sortir de l'insalubrité et résorber l'habitat indigne,
- l'animation de ces dispositifs en lien avec le ou les opérateurs pressentis pour mener à terme les relogements.

Le montant prévu de la dépense, échelonné sur 3 ans, s'élève à 73 150 € HT.

Pour mener à bien ce projet la ville a sollicité ses partenaires. La Communauté urbaine pourrait apporter une aide à hauteur de 30 % du coût HT de l'étude, hors intervention de l'Etat, au titre des études pré-opérationnelles de résorption de l'habitat insalubre, tel que prévu dans son Règlement d'Intervention Politique de la Ville et de l'Habitat.

Le montant maximum de l'aide communautaire serait de 21 945 € pour les 3 sites, répartis sur 3 ans, soit pour l'année 2013 : 7315 €,

Ce montant pourra être diminué en 2014 et 2015 en fonction de la participation éventuelle de l'Etat.

Il vous est demandé Mesdames et Messieurs de :

- solliciter cette subvention auprès de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 9 décembre 2013.

Pour expédition conforme,

Le Maire

